



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT 700-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 700 ÉTABLISSANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement visant à déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU que le conseil municipal désire effectuer certaines modifications à son règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

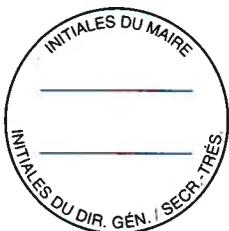
Le règlement modifie les articles 3.3.2 et 3.3.3 comme suit:

« 3.3.2 Un montant égal ou inférieur à 10 000 \$ taxes incluses :

- Directeur du service des Travaux publics;
- Directeur du service de la Trésorerie;

3.3.3 Un montant égal ou inférieur à 2 500 \$ taxes incluses :

- Directeur du service de l'Urbanisme;
- Directeur du service Loisirs et culture;
- Directeur des communications;
- Directeur des affaires juridiques et/ou greffier;
- Coordonnateur au service des Travaux publics;
- Directeur de parc;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Étant entendu que ces montants incluent les taxes.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 700-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 novembre 2018
Adoption du projet de règlement	13 novembre 2018
Adoption du règlement:	11 décembre 2018
Entrée en vigueur :	14 décembre 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce quatorze décembre deux mille dix-huit.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse